

COMMUNE DE NOISIEL

ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet et dates de l'enquête

Par arrêté N° ARR2023_0127 du 07 avril 2023, le Maire de Noisiel a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de Règlement local de publicité.

Le projet de Règlement local de publicité a pour caractéristiques principales de :

- protéger et valoriser le cadre de vie des habitants et la qualité paysagère du territoire communal
- maîtriser la densité des publicités et harmoniser les pré-enseignes le long des axes de circulation (RD 10 p, cours de l'arche Guédon)
- encadrer les nouvelles formes de publicités admises par la loi Grenelle II comme le micro-affichage publicitaire sur devanture, la publicité numérique, les bâches de chantier et publicitaires et les dispositifs de dimensions exceptionnelles
- réintroduire la publicité dans les périmètres de 500 m en co-visibilité des monuments historiques qui recouvrent une grande partie du territoire urbanisé de la commune, notamment sur tout ou partie des 5 catégories de mobilier urbain pouvant supporter de la publicité, y compris numérique (abris voyageurs, kiosques, mâts et colonnes porte-affiche, mobiliers d'information à caractère général ou local)
- renforcer la qualité des enseignes et des pré-enseignes sur la place Emile Menier pour une meilleure intégration au tissu urbain patrimonial existant,
- améliorer la qualité des enseignes et des pré-enseignes sur le cours des Roches et ses abords,
- améliorer la qualité des enseignes et des pré-enseignes dans les zones d'activités économiques (Chocolaterie, Mare blanche et Noisiel 2)
- encourager la réalisation d'économie d'énergie et réduire la pollution lumineuse en prescrivant des mesures en faveur de l'extinction nocturne des dispositifs lumineux

**L'ENQUÊTE SE DÉROULERA A LA MAIRIE DE NOISIEL, DURANT 30 JOURS,
du 02 mai 2023 à 8h45 au 31 mai 2023 à 17h30
aux jours et heures habituels d'ouverture**

Permanences

Monsieur Jean-Pierre SPILBAUER, désigné par le Tribunal Administratif comme commissaire enquêteur, recevra en Mairie les :

- **samedi 13 mai 2023 de 9h00 à 11h30**
- **mercredi 17 mai 2023 de 13h30 à 17h00**
- **mardi 30 mai 2023 de 9h00 à 11h30**

Consultation du dossier et recueil des observations

Le dossier d'enquête sera consultable

- à la mairie de Noisiel, siège de l'enquête
- sur le site internet de la commune : www.ville-noisiel.fr

Des informations peuvent ainsi être demandées au responsable du service Urbanisme.

Le public pourra présenter ses observations

- sur le registre ouvert à cet effet et disponible aux jours et heures habituels de la mairie
- par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse postale de la mairie
- par courriel à l'adresse suivante : rlp@mairie-noisiel.fr

Rapport d'enquête et décision à l'issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et sur le site internet de la commune.

Aux termes de cette enquête publique, le conseil municipal de Noisiel sera appelé à approuver le Règlement local de publicité.